

COMMUNE DE LE FOËIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18h30, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 04/02/2025

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absente : PELTIER Amandine, KERHARDY Jean-Philippe,

Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. AUFFRET Yannick par Mme PELTIER Amandine

1 pouvoir donné à M. POIGNAND Yannick par M. KERHARDY Jean-Philippe

Secrétaire de séance : AUFFRET Yannick

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et rappelle les points vus en Conseil municipal le 17 décembre 2024.

Il invite M. LEMAIN Gaétan, responsable du restaurant scolaire, à présenter aux membres du conseil le projet de Lutte contre le Gaspillage alimentaire 2025.

En novembre 2024, la municipalité de Le Fœil, s'est engagée avec une dizaine de communes de l'agglomération, dans le groupe de travail sur le Gaspillage alimentaire.

Initié par LABOCEA et SAINT BRIEUC AGGLOMERATION, ce groupe a pour but d'analyser, de comprendre et de mettre des actions en place afin de sensibiliser les acteurs et la population, de mieux consommer et de réduire ses biodéchets.

Les enjeux de ce projet sont :

Ecologique :

En quelques chiffres

1- 1/3 de la production mondiale est jetée

2- Le jour du dépassement planétaire était le 1 Août 2024, en comparaison, il était au 31 décembre en 1968.

3- Le grammage moyen gaspillé en 2024 est de 100gr par repas et par personne.

Réglementaire :

La loi EGALIM et la loi AGEC notamment fixent des objectifs clairs de réduction du gaspillage alimentaire.

Obligation de déclaration sur MA CANTINE.GOUV.FR des quantités de déchets et de leurs revalorisations.

Financier :

Le gaspillage alimentaire est source potentielle de perte financière.

LA MISE EN OEUVRE

Afin de faire une photographie sur un instant T, nous effectuerons un diagnostic de pesée la semaine du 03 au 07 mars 2025 (exclusion du mercredi).

Ce diagnostic prendra en compte les différentes étapes de transformation alimentaire.

Une étude de pesée sera faite sur :

-les quantités fabriquées

-les quantités non servies

-les retours d'assiettes

-les déchets et biodéchets.

Nous avons opté pour une personnalisation de la pesée :

- Pour PS/MS et GS au 1^{er} service. (En moyenne 25 enfants).
- Pour le groupe des CP au second service. (En moyenne 14 enfants).
- Pour le groupe des CE au second service. (En moyenne 22 enfants).
- Pour le groupe des CM au second service. (En moyenne 16 enfants).
- Pour le personnel extérieur (agents et enseignants). (En moyenne entre 5 et 11 personnes)

Cette action nécessitera une implication des agents, des enfants. Le matériel nécessaire à cette pesée existe déjà. L'organisation sera dévoilée à la rentrée, aux agents et volontaires. L'aide de personne extérieure serait la bienvenue afin de permettre une bonne réalisation de ce projet. Françoise nous a déjà proposé son aide sur cette période.

Nous souhaitons communiquer auprès du conseil d'école qui se tiendra le **06 mars 2025** afin de solliciter et de sensibiliser les parents d'élèves et les enseignants sur ce nouveau dispositif qui s'inscrit aussi dans le plaisir à la cantine.

Le **19 Mars 2025**, se tiendra une réunion SBAA afin de faire les constats sur ces pesées. L'objectif est d'étudier des pistes de travail et des pistes correctives afin de mieux gérer la réduction « gaspillage alimentaire » (changement des habitudes alimentaires, évolution des pratiques de production, formations des agents de service, évolution des croyances...) spécifique aux résultats des pesées auront été effectuées.

Une deuxième session de pesée aura lieu courant mai 2025, dans les mêmes conditions, afin de vérifier le bénéfice des actions correctives que nous aurons mis en place.

Les résultats et les actions à mener vous seront présentés fin mars pour la première pesée et fin mai pour la deuxième.

Monsieur le Maire précise que Gaétan fera une nouvelle intervention pour informer le conseil sur l'évolution de ce dispositif et l'impact financier sur le service.

2025-02-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024

Il est rappelé l'obligation réglementaire de la mise en place du Compte Financier Unique dit « CFU ».

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du **compte financier unique (CFU)** qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 a été adopté par délibération en date du 27/02/2024, et que la Commission Finances s'est réunie le 28/01/2025 pour travailler sur les résultats et n'a formulé aucune objection. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU du budget principal de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire procède à une présentation du CFU du budget principal dressé par la collectivité et le Trésorier Comptable, après s'être assuré de la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP.

Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Le BARS préside alors la séance pour cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération :

EXERCICE 2024		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 054 978.46€	1 400 705.85€
	Section d'investissement	312 030.80€	796 144.82€
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement (002)		347 159.55€
	Section d'investissement (001)		36 491.42€

Budget Principal : Compte Financier Unique 2024	Montants en €
Recettes de fonctionnement	1 400 705.85€
Dépenses de fonctionnement	1 054 978.46€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	345 727.39€
Excédent de fonctionnement N-1 Reporté (002)	347 159.55€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	692 886.94€
Recettes d'Investissement	796 144.82€
Dépenses d'investissement	312 030.80€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	484 114.02€
Excédent d'investissement N-1 reporté (001)	36 491.42€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	520 605.44€
SOLDE BRUT DE CLOTURE CUMULE	1 213 492.38€

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-02

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES NOISETIERS POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe 2024 du lotissement Les Noisetiers a été adopté par délibération en date du 27/02/2024, et que la Commission Finances s'est réunie le 28/01/2025 pour travailler sur les résultats et n'a formulé aucune objection. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU du budget annexe du lotissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire procède à une présentation du CFU du budget principal dressé par la collectivité et le Trésorier Comptable, après s'être assuré de la concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP.

Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Le BARS préside alors la séance pour cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe lotissement les Noisetiers de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération :

EXERCICE 2024 Budget Annexe Lotissement		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	20 360.25€	27 283.12€
	Section d'investissement	0.00 €	19 205.85€
REPORT DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement (002)		48 084.63€
	Section d'investissement (001)		120 708.50€

Budget Lotissement : Compte Financier Unique 2024	Montants en €
Recettes de fonctionnement	27 283.12€
Dépenses de fonctionnement	20 360.25€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 922.87€
Excédent de fonctionnement N-1 Reporté (002)	48 084.63€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	55 007.50€
Recettes d'Investissement	19 205.85€
Dépenses d'investissement	0.00€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	19 205.85€
Excédent d'investissement N-1 reporté (001)	120 708.50€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	139 914.35€
SOLDE BRUT DE CLOTURE CUMULE	194 921.85€

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-03

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe du lotissement pour l'exercice de l'année 2024 qui fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 1 213 492.38€ pour le budget principal et de 194 921.85€ pour le budget annexe du lotissement, le Maire propose de le répartir en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE		
	DEPENSES	RECETTES
En résultat de fonctionnement reporté (002)		692 886.94€
En réserve capitalisée d'investissement (1068)		0€
En report d'investissement (001)		520 605.44€
En investissement : Restes à réaliser 2024	252 653.10€	00€

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LES NOISETIERS		
	DEPENSES	RECETTES
En résultat de fonctionnement reporté (002)		55 007.50€
En réserve capitalisée d'investissement (1068)		0€
En report d'investissement (001)		139 914.35€

2025-02-04

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

- La question est reportée au prochain conseil municipal

2025-02-05

RYTHMES SCOLAIRES : PREPARATION DE LA RENTREE 2025

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modifications sont ensuite étudiées par les services académiques avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour une application en septembre. L'article D 521-12 et le décret N°2017-1108 du 27/06/2017 permettent aux communes, qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'équipe enseignante de l'école publique « Les Enfants d'Abord » ne souhaite pas réorganiser le rythme scolaire. Actuellement, les enseignements se font sur 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le renouvellement de la dérogation d'organisation des enseignements scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours à partir des horaires présentés ci-dessous.

Les temps de classe sont donc organisés les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.

2025-02-06

PROJET CENTRE DE SANTE DU CH2P : ADHESION AU SERVICE COMMUN CENTRE DE SANTE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Le contexte

Compte tenu de la baisse accélérée de la démographie médicale dans les communes du sud du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le CH2P, qui a l'expérience de gestion d'un centre de santé à Lamballe depuis 2018, a proposé de créer et gérer un centre de santé dans ses locaux actuels à Quintin, avec une antenne à Ploeu-L'Hermitage.

Un projet de santé a été élaboré et approuvé en juin 2024 par l'ARS.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le CH2P a besoin du soutien financier des communes bénéficiaires du territoire.

Treize communes du sud du territoire ont été associées au projet : Le Bodéo, Le Fœil, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Ploëuc-l'Hermitage (création d'une antenne), Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg.

Le cadre de l'action de SBAA

La compétence « santé » dont Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est dotée prévoit que cette dernière puisse entre autres :

- jouer un rôle « *d'ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale* »

- et « *mettre en œuvre les actions visant à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire* ».

Le CH2P souhaitant disposer d'un interlocuteur unique sur le plan financier. SBAA a été sollicitée par les communes pour étudier la faisabilité d'un service commun.

Les maires et représentants des communes associées se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année 2024, pour échanger sur les projets de centre de santé et de service commun. Lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, SBAA a voté la création d'un nouveau service commun pour le soutien au centre de santé du CH2P à Quintin.

Le projet de Centre de santé

Le **projet de santé** du futur centre de santé a été élaboré au sein d'un COPIL associant des représentants des communes et a obtenu l'approbation de l'ARS en juin 2024.

Le centre de santé accueillera dans sa patientèle les habitants de l'ensemble des communes adhérant au service commun en veillant, dans la mesure du possible, à respecter un **équilibre** au regard du nombre d'habitants respectif de ces communes.

Dès que les effectifs médicaux le permettront (si possible sous 2 ans), le centre de santé déployera une **antenne** sur la commune de Ploëuc-l'Hermitage afin de proposer une solution de proximité aux habitants de cette commune.

Le CH2P envisage une ouverture à partir de septembre 2025, après la réalisation des travaux et en fonction du recrutement des médecins.

D'un commun accord, le CH2P et les communes ont fixé un plafond annuel de participation financière globale à 100 000€/an.

Le fonctionnement du service commun « Centre de santé »

- Rôle du service commun

Le CH2P gère directement et complètement les activités du centre de santé.

Le service commun « centre de santé du pays de Quintin » aura pour missions de :

- suivre le partenariat avec le CH2P,

- représenter en tant que de besoin les communes et SBAA auprès du CH2P et des partenaires du centre de santé,

- préparer et animer en partenariat avec le CH2P les réunions du comité de suivi,

- vérifier le besoin de financement annuel demandé,

- établir la délibération annuelle de SBAA,

- calculer les montants des versements au CH2P et procéder à leur mise en paiement,

- calculer les montants des participations des communes, leur communiquer et procéder à leur « facturation ».

- Moyens matériels et humains du service commun

Le temps annuel estimé pour la réalisation de ces missions est de :

- 2 % d'un ETP de cat A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- 2 % d'un ETP de cat C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- Règles financières du service commun

Saint-Brieuc Armor Agglomération sera l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et le Centre de santé du pays de Quintin du CH2P.

Elle versera annuellement, en un ou deux versements, la participation globale du service commun au fonctionnement du centre de santé, puis en sollicitera le remboursement, ainsi que celui des frais engagés par SBAA directement (moyens humains), auprès des communes adhérentes.

- Contribution financière du service commun au centre de Santé :

La participation financière du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération au centre de santé est plafonnée annuellement à 100 000 €.

Chaque année N, SBAA procédera à un (ou deux) versements composé(s) de :

- 50% du besoin de financement prévisionnel de l'année N, au premier ou deuxième trimestre de l'année N ;

- Le solde du besoin de financement de l'exercice N-1, dans un délai maximum de 2 mois après réception des comptes arrêtés de l'année N-1.

La première année d'ouverture (2025), le versement de **50%** du montant de financement prévu au budget prévisionnel sera appelé par le CH2P à l'ouverture du centre de santé.

- Remboursement des communes au service commun :

Les dépenses engagées par SBAA sont constituées de :

- la subvention d'équilibre totale versée au CH2P/ exercice
- les frais salariaux et les charges relatifs aux moyens humains engagés par SBAA (cf ci-dessus).

L'équilibre financier du service commun est assuré par les participations financières que les communes verseront à SBAA à hauteur des dépenses engagées. SBAA ne pourra pas compenser financièrement l'éventuel retrait d'une commune du service commun.

Mode de calcul des participations des communes :

Les dépenses totales engagées par le service commun seront réparties entre les communes en partie au prorata de leur « poids populationnel », et en partie au prorata du nombre de patients inscrits au centre de santé issus de leur commune.

Chaque année N, la participation communale s'établira donc comme suit :

Dépenses à couvrir	Base de répartition
50 % du besoin de financement du centre de santé pour l'année N	% nombre d'habitants de la commune/ population globale ¹ des communes du service commun
Dépenses (frais de personnel) du service commun l'année passée N-1	% nombre de patients de la commune inscrits au centre de santé/ nombre total de patients inscrits au centre de santé en déc. N-1
Solde du besoin de financement du centre de santé pour l'année passée N-1	% nombre de patients de la commune inscrits au centre de santé/ nombre total de patients inscrits au centre de santé en déc. N-1

Chaque année, le remboursement des communes à SBAA pourra être effectué en un versement (entre le 1^{er} et le début du 2^{ème} trimestre) après la communication des résultats de l'année passée par le CH2P.

- Suivi du service commun

- Le comité de suivi avec le CH2P

La convention de partenariat avec le CH2P prévoit la création d'un comité de suivi du centre de santé regroupant :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la direction du centre de santé du CH2P
- la directrice « santé » de SBAA et la chargée de mission démographie médicale

Toute décision impactant fortement le projet du centre de santé et son futur équilibre financier sera soumise à l'avis du comité de suivi.

- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes pourront se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage propre au service commun sur les questions relatives aux règles et au fonctionnement du service commun. Le comité de pilotage sera composé de :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la directrice « santé » de SBAA et/ou la chargée de mission démographie médicale.

En cas de demande de modification de la convention par une ou plusieurs communes, comme dans le cas d'une demande d'intégration dans le service commun par une nouvelle commune, le comité de pilotage du service commun devra être saisi par courrier et convoqué pour étudier la demande.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

- Durée du service commun

La convention du service commun prévoit une durée ferme d'adhésion des communes pendant 5 ans à compter du 1^{er} juin 2025. Cette durée correspond à la durée de la convention de partenariat avec le CH2P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service commun « Centre de santé »

APPROUVE le principe de participation financière de la commune au remboursement des frais de fonctionnement du service commun selon les termes définis dans la convention

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents

La séance est levée à 20h50